

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit BAGAR 600

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000803

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Herbicide

Restrictions d'emploi recommandées Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur

GRITCHE
491 RUE SIMONE VEIL
33860 VAL DE LIVEENNE
France

Téléphone: 05 57 32 48 33

Adresse e-mail: approgritche@gritche.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez:
Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):
+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France:

Paris: 01.40.05.48.48

Lyon: 04.72.11.69.11

Marseille: 04.91.75.25.25

Lille: 0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006

BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.

Intervention:

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P391 Recueillir le produit répandu.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient comme déchets dangereux conformément aux réglementations locales.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

flufénacet (ISO)

Étiquetage supplémentaire

EUH208 Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et du flufénacet. Peut produire une

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Concernant les phrases spéciales (SP) et le délai de rentrée, consulter l'étiquette.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
flufénacet (ISO)	142459-58-3	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 (Foie, Thyroïde, Yeux, Reins) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 30 - < 50
	613-164-00-9		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version 2.0 Date de révision: 20.02.2023 Numéro de la FDS: 50000803 Date de dernière parution: -
 Date de la première version publiée: 20.02.2023

		<p>Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>Toxicité aiguë par voie orale: 598 mg/kg</p>	
2',4'-difluoro-2-(α, α, α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinamide	83164-33-4 616-032-00-9	<p>Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410</p> <p>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1.000</p>	$\geq 10 - < 20$
Sodium alkyl naphthalene sulfonate	68425-94-5	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	$\geq 2,5 - < 10$
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	<p>Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411</p> <p>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10</p> <p>Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1; H317 $\geq 0,05 \%$</p> <p>Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>Toxicité aiguë par voie orale: 500,0 mg/kg 490 mg/kg</p>	$\geq 0,0025 - < 0,025$

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition.
En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale de sécurité et appeler un médecin.
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Rincer la bouche à l'eau.
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
Ne rien faire avaler à une personne inconsciente.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO₂, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.
Cyanure d'hydrogène
Composés fluorés
Fluorure d'hydrogène
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de carbone
Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
Enlever toute source d'ignition.
Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.
Assurer une ventilation adéquate.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en interdire l'accès à toute personne non autorisée.
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Le produit est stable dans des conditions normales de stockage en entrepôt. Conserver dans des récipients fermés et étiquetés. Le local de stockage doit être construit en matériau incombustible, être fermé, sec, ventilé et avec un sol imperméable, sans accès aux personnes non autorisées ni aux enfants. Le local ne doit être utilisé que pour le stockage des produits chimiques. La nourriture, les boissons, les aliments pour animaux et les semences ne doivent pas y être présents.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version 2.0 Date de révision: 20.02.2023 Numéro de la FDS: 50000803 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 20.02.2023

Un poste de lavage des mains doit être disponible.

Température de stockage recommandée : 5 - 30 °C

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette approuvée par les autorités réglementaires du pays.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
glycerol	56-81-5	VME (aérosol)	10 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
glycerol	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	229 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	33 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	56 mg/m3
propane-1,2-diol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,81 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,966 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,2 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,345 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version 2.0 Date de révision: 20.02.2023 Numéro de la FDS: 50000803 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 20.02.2023

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2',4'-difluoro-2-(α, α, α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinamide	Eau douce	2,5 ng/l
	Eau douce	0,885 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	8,85 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,3 mg/l
	Sédiment marin	0,33 mg/l
propane-1,2-diol	Sol	0,141 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau douce	260 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20 g/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	Sédiment marin	57,2 mg/kg
	Sol	50 mg/kg
	Eau douce	0,00403 mg/l
	Eau de mer	0,000403 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,03 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0499 mg/l
	Sédiment marin	0,00499 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection des mains
Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc nitrile.
- Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
- Protection respiratoire : En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées.
- Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser ce produit.
Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son mode d'emploi.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

Porter un équipement de protection adéquat.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette et au mode d'emploi.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	beige brun clair
Odeur	:	légère, Odeur chimique
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	100 °C
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 100 °C
Température d'auto-inflammation	:	> 400 °C
Température de décomposition	:	Non disponible pour ce mélange.
pH	:	3,6 - 5
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	1.400 - 2.900 mPa.s
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: dispersable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible pour ce mélange.
Pression de vapeur	: Non disponible pour ce mélange.
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1.240 g/l
Densité de vapeur relative	: non déterminé
Caractéristiques de la particule	
Taille des particules	: Non applicable
Répartition de la taille des particules	: Non applicable
Forme	: Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant
Auto-inflammation	: > 400 °C
Taux d'évaporation	: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
-----------------------	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	: Chaleur, flammes et étincelles.
---------------------	-----------------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 425

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,15 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Composants:

flufénacet (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 598 mg/kg

DL50 (Rat, mâle): 2.347 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 598 mg/kg
Méthode: Valeur ATE dérivée de la valeur LD50/LC50

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 3,74 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: La plus haute concentration possible.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

2',4'-difluoro-2-(α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinamide:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,12 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Sodium alkyl naphthalene sulfonate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

DL50 (Rat, mâle et femelle): 490 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 490 mg/kg
Méthode: Valeur ATE dérivée de la valeur LD50/LC50

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : Pas d'irritation de la peau
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Remarques : Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classification

Composants:

flufénacet (ISO):

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation de la peau
Résultat : Pas d'irritation de la peau

2',4'-difluoro-2-(α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinamide:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Sodium alkyl naphthalene sulfonate:

Remarques : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	72 h
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation	:	Pas d'irritation des yeux
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Remarques	:	Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classification

Composants:

flufénacet (ISO):

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Pas d'irritation des yeux
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

2',4'-difluoro-2-(α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinilide:

Evaluation	:	Pas d'irritation des yeux
Remarques	:	Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classification

Sodium alkyl naphthalene sulfonate:

Résultat	:	Irritation des yeux
----------	---	---------------------

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Espèce	:	Cornée bovine
Méthode	:	OCDE ligne directrice 437
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	EPA OPP 81-4
Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

Produit:

Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Composants:

flufénacet (ISO):

Espèce : Cochon d'Inde
Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

2',4'-difluoro-2-(α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinamide:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : FIFRA 81.06
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2',4'-difluoro-2-(α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinamide:

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Aberration chromosomique de la moelle osseuse
Méthode: OCDE ligne directrice 475
Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation du gène
Système d'essais: Cellules de lymphome de souris
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

Type de Test: Test de Ames
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée
Espèce: Rat (mâle)
Type de cellule: Cellules du foie
Voie d'application: Ingestion
Durée d'exposition: 4 h
Méthode: OCDE ligne directrice 486
Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Souris
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

flufénacet (ISO):

Résultat : négatif

2',4'-difluoro-2-(α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinamide:

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2',4'-difluoro-2-(α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinamide:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle
Voie d'application: Ingestion
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 18,5 Poids corporel mg / kg
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 48 Poids corporel mg / kg
Fertilité: NOAEL: 112 mg/kg p.c./jour
Symptômes: Aucune incidence sur les paramètres de reproduction.
Méthode: OPPTS 870.3800
Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2',4'-difluoro-2-(α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinilide:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Produit:

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

flufénacet (ISO):

Organes cibles : Foie, Thyroïde, Yeux, Reins
Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2',4'-difluoro-2-(α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinilide:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

Toxicité à dose répétée

Composants:

flufénacet (ISO):

Espèce	:	Rat
LOAEL	:	1,2 mg/l
Durée d'exposition	:	2 y
Organes cibles	:	Foie, Reins

2',4'-difluoro-2-(α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinilide:

Espèce	:	Rat
NOEL	:	8 - 8,7 mg/kg
Voie d'application	:	Oral(e)
Durée d'exposition	:	13 weeks
Méthode	:	OCDE ligne directrice 408
Symptômes	:	Perte de poids corporel

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOAEL	:	15 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	28 d
Méthode	:	OCDE ligne directrice 407
Symptômes	:	Irritation

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOAEL	:	69 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	90 d
Symptômes	:	Irritation, Perte de poids corporel

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Composants:

2',4'-difluoro-2-(α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinilide:

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 6,43 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 114 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,00306 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,001 mg/l
Durée d'exposition: 7 jr

CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,0667 mg/l
Durée d'exposition: 7 jr

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: 81 mg/kg
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: > 420 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 jr
Point final: Toxicité aiguë par voie orale
Espèce: Abeilles mellifères

DL50: > 600 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 jr
Point final: Toxicité aiguë par contact
Espèce: Abeilles mellifères

Composants:

flufenacet (ISO):

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 74,6 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 2,13 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 30,9 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,00699 mg/l Durée d'exposition: 96 h CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 0,022 mg/l Durée d'exposition: 72 h CE50b (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,002 mg/l Durée d'exposition: 7 jr CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,00204 mg/l Durée d'exposition: 72 h CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 0,00243 mg/l Durée d'exposition: 14 jr
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	100
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,2 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 3,26 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	100
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	CL50: 219 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Remarques: Aucun effet négatif significatif sur la minéralisation de l'azote.
Aucun effet négatif significatif sur la minéralisation du carbone.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: > 170 µg/abeille
Point final: Toxicité aiguë par voie orale
Espèce: Abeilles mellifères

DL50: > 194 µg/abeille
Point final: Toxicité aiguë par contact
Espèce: Abeilles mellifères

DL50: 1.608 mg/kg
Espèce: *Colinus virginianus* (Colin de Virginie)

CL50: > 4,970 ppm
Espèce: *Colinus virginianus* (Colin de Virginie)
Remarques: Diététique

2',4'-difluoro-2-(α, α,α-trifluoro-m-tolyloxy)nicotinamide:

Toxicité pour les poissons : CL50 (*Cyprinus carpio* (Carpe)): 0,098 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (*Truite Arc en Ciel*): 75 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): > 0,24 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (*Desmodesmus subspicatus* (algues vertes)): 0,00045 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (*Skeletonema costatum* (algue marine)): 0,001 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

CE50 (*Lemna gibba*(lentille d'eau bossue)): 0,039 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10.000

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,015 mg/l
Durée d'exposition: 35 jr
Espèce: *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,052 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1.000

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : > 1.000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: > 4.000 mg/kg
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50: > 2.150 mg/kg
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50: > 100 µg/abeille
Point final: Toxicité aiguë par voie orale
Espèce: Abeilles mellifères

Sodium alkyl naphthalene sulfonate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson zèbre): > 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : EC10: > 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinodonte à tête de mouton): 16,7 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

Type de Test: Essai en statique

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,15 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,9 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,070 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,04 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 24 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Inhibition de la respiration
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

CE50 (boue activée): 12,8 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Le produit contient de petites quantités de composants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés dans les stations d'épuration des eaux usées.

Composants:

flufénacet (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

2',4'-difluoro-2-(α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinilide:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

Biodégradation: 5,2 %
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Sodium alkyl naphthalene sulfonate:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Composants:

flufénacet (ISO):

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 71,4
Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,2

2',4'-difluoro-2-(α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinilide:

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Facteur de bioconcentration (FBC): 1.500
Remarques: Le produit/substance a un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,9 (25 °C)

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Durée d'exposition: 56 jr
Facteur de bioconcentration (FBC): 6,62
Méthode: OCDE ligne directrice 305
Remarques: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,7 (20 °C)
pH: 7

log Pow: 0,99 (20 °C)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

pH: 5

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Composants:

flufénacet (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Faible mobilité dans les sols

2',4'-difluoro-2-(α , α -trifluoro-m-tolyloxy)nicotinamide:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: immobile

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 9,33 ml/g, log Koc: 0,97
Méthode: OCDE ligne directrice 121
Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).
- Emballages contaminés : Vider et rincer le bidon.
Éliminer comme produit dangereux.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADN : UN 3082
- ADR : UN 3082
- RID : UN 3082
- IMDG : UN 3082
- IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Flufenacet, Diflufenican)
- ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Flufenacet, Diflufenican)
- RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Flufenacet, Diflufenican)
- IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

IATA : (Flufenacet, Diflufenican)
Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(Flufenacet, Diflufenican)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 9	
ADR	: 9	
RID	: 9	
IMDG	: 9	
IATA	: 9	

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

RID
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Divers

IATA (Passager)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

Instruction d' emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84, 65

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Rubrique ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9) : 4510

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

2',4'-DIFLUORO-2-(A,A,A-TRIFLUORO-M-TOLYLOXY)NICOTINANILIDE
flufénacet (ISO)
SYNPERONIC PE/F 127-FL-(CQ) (CRODA)
mixture of polyorganosiloxanes and fillers

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

KECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

STOT RE 2	H373
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Clause de non-responsabilité

GRITCHE estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter GRITCHE pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de GRITCHE. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



BAGAR 600

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	20.02.2023	50000803	Date de la première version publiée: 20.02.2023

propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle GRITCHE, GRITCHE décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

FR / FR